SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS: MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL.

SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENTE ayant donné procuration : Mme RIVIERE à M. ARAGUAS

ABSENTS: MM. BOUTERET. SACCO CONVOCATION du 27/10/2017 SECRETAIRE: M. GRAS.

<u>APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017</u> N°2017-47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTAIRES N°2017-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales,

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte:

Au 1er janvier 2018, les communautés de communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exerce à ce jour 6 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Assainissement collectif et non collectif,
- Eau,
- Politique de la ville,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

Par délibération n°2017-73 en date du 17 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer dans les statuts communautaires:

- La compétence GEMAPI, telle que définie par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :
 - AMENAGEMENT DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
 - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canaux, lacs, plans d'eau : Entretien des berges, de lits, ripisylves, lacs et plans d'eau, déconnexion de plans d'eau, PPG.
 - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER : entretien des ouvrages de protection contre les inondations : systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs, ouvrages hydrauliques tels que clapets, portes à flots, etc...
 - PROTECTION ET RESTAURATION DES MILLIEUX AQUATIQUES : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire... y compris en l'absence d'enjeux prévention des inondations (PI)
- -La compétence politique de la ville. Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance
- -La compétence Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmé de l'habitat pourraient être envisagés.

Par ailleurs, le conseil communautaire a également décidé de faire apparaître :

- le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale,
- la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER la modification statutaire décidée par la délibération du conseil communautaire n°2017-73 et les statuts joints en annexe,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes.

POMPE RELEVAGE CHANTIERS TRAMASSET N°2017-49

Le Maire expose que la pompe de relevage de la halle des Chantiers Tramasset étant défectueuse, l'association s'est chargée de son remplacement.

Ces frais incombant au propriétaire du bâtiment (la Commune), il y a donc lieu de rembourser l'Association des Chantiers Tramasset.

Le montant de la dépense s'élève à 447.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de cette somme au profit de l'association.

<u>FACTURATION BARRIERES DE SECURITE</u> <u>N°2017-50</u>

Le Maire expose que lors de la Rencontre de Bateaux en Bois, organisée par l'Association des Chantiers Tramasset, 7 barrières de sécurité prêtées par la Commune ont disparu.

Il est donc nécessaire de facturer ces barrières à l'association.

Le montant du devis s'élève à 462.00 € TTC.

Le CM charge Madame le Maire d'établir le titre de recette.

FEUX RECOMPENSE N°2017-51

M. SAJOUS rappelle que le projet d'installation des feux récompense destiné à sécuriser l'entrée du bourg est en cours d'élaboration.

Celui-ci a été présenté lors de la réunion publique et en Commission Voirie.

Un contrat d'entretien de ces feux ne semble pas utile.

Le devis de raccordement au réseau d'électricité doit être demandé.

La question du délai de réalisation du projet se pose. Il parait judicieux de solliciter au préalable des subventions afin de financer en partie ces travaux. Pour cela, il est nécessaire d'attendre le début de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, invitée à se prononcer, décide d'adresser les demandes de financement à l'Etat et au Département dès réception de l'ensemble des devis et après adoption du plan de financement définitif par le Conseil Municipal à partir de janvier 2018. Les travaux pourront être réalisés ensuite.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2017-2019 N°2017-52

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal (communautaire), après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 27 septembre 2017 adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

DETR 2018 N°2017-53

Le Maire indique qu'il y a lieu de réfléchir aux projets d'investissement 2018 pour lesquels des demandes de financement pourront être effectuées.

Elle rappelle que dans le cadre de la DETR 2017, aucun dossier n'a été retenu.

Il faut néanmoins se positionner afin d'indiquer aux services préfectoraux si la Commune souhaite maintenir en 2018 les deux dossiers présentés cette année, à savoir la réfection de la toiture de la mairie et l'aménagement du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- maintenir la demande de subvention relative à la réfection de la toiture de la mairie, sous réserve que ces travaux soient éligibles en 2018
- supprimer la demande de financement relative au columbarium et la remplacer par le dossier d'aménagement sécuritaire de l'entrée du bourg (feux récompense) qui sera présenté en 2018, sous réserve aussi de son éligibilité.

<u>COMPTEURS COMMUNICANTS – REQUETES PREFECTURE DE LA GIRONDE ET ENEDIS C/COMMUNE DU TOURNE</u> N°2017-54

Le Maire rappelle que par délibérations n°2017-14, 2017-15- et 2017-16 en date du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a refusé l'élimination des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau existants et leur remplacement par des compteurs communicants.

Par courrier en date du 15 mai 2017, le Préfet de la Gironde a fait savoir que les délibérations désignées ci-dessus étaient entachées d'illégalité, au motif que la Commune n'avait plus vocation à intervenir en matière de distribution d'électricité, de gaz et d'eau, compétences transférées au SDEEG et au SIAEPA.

Le Conseil Municipal ayant refusé de procéder au retrait de ces délibérations, la Préfecture de la Gironde a présenté un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

De son côté, la Sté ENEDIS qui avait demandé le retrait de la délibération du Conseil Municipal portant sur les compteurs Linky a aussi présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir son refus de déclassement de l'ensemble des compteurs au motif qu'ils demeurent propriété de la Commune.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- . **DECIDE** de maintenir sa position exprimée par délibérations n°2017- 14, 2017-15 et 2017-16,
- . **CHARGE** le Maire de représenter la Commune du Tourne et de présenter au Tribunal Administratif de Bordeaux les mémoires en défense,
 - . **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°2017-55

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maitrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP
- 2°) d'approuver notre adhésion audit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande
- 3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,
- 4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,
- 5 °) (sauf collectivité valorisant les CEE à travers le programme CEE-TEPCV) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,
- 6 °) (sauf collectivité valorisant les CEE à travers le programme CEE-TEPCV) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,
- 7°) (sauf collectivité valorisant les CEE à travers le programme CEE-TEPCV) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

- 8°) (sauf collectivité valorisant les CEE à travers le programme CEE-TEPCV) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT,
- 9°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01: Liste des bâtiments de la Commune du TOURNE inscrits au groupement de commandes

Référent de la collectivité pour l'opération Cocon 33

Nom, prénom : BERTHEAU Philippe

- Fonction : Adjoint au Maire

	Nom du bâtiment	Adresse	Programme de travaux inscrits au groupement de commande	Coût estimé en € HT	Année de réalisation des travaux 2018 OU 2019
1	Cantine	2, rte de Bordeaux	1 trappe d'accès, fourniture et pose	170 €	2018
	Cantine	2, rte de Bordeaux	Isolation conduit de cheminée	24€	2018
	Cantine	2, rte de Bordeaux	Fourniture et pose de laine en flocons	490 €	2018
2	Ecole primaire Combles 1 et 2	Sentier des Ecoles	3 trappes d'accès, fourniture et pose	510€	2018
	Ecole primaire	Sentier des Ecoles	Isolation conduit de cheminée	72 €	2018
	Ecole primaire	Sentier des Ecoles	Fourniture et pose de laine en flocons	2 181 €	2018
		Coût total des travaux			
	Participation au coût de la maitrise d'œuvre et bureau de contrôle technique (6% du montant total des travaux) Total			207€	
				3 654 €	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU TOURNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS POUR L'ORGANISATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS LIES A L'EXERCICE DES COMPETENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VOIRIE N°2017-56

Le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (CdC PE2M) ont fait le choix dès l'origine de transférer la compétence petite enfance, enfance, jeunesse sur la gestion des structures petite enfance (crèches, multi-accueils) et les structures d'accueils de loisirs sans hébergement, à l'intercommunalité.

De même, pour organiser les nouveaux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis après-midis, la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers a décidé de faire appel au service restauration des communes membres.

Les communes membres de la Communauté de Communes ont également transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et pour certaines d'entre elles, la « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour exercer ces compétences, il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition des services et des agents ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement afférents auxdits services.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer :

- la convention établie avec la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers fixant :
- les modalités de mise à disposition du service animation de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à la commune du Tourne,
- les modalités de mise à disposition des services restauration et entretien de la commune du Tourne à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune du Tourne à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- toutes pièces nécessaires.

<u>COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC CDC - ADHESION AU SDEEG</u> N°2017-57

Le Maire rappelle qu'actuellement, l'entretien de l'éclairage public est effectué par une entreprise privée.

Les communes membres de la CDC ont confié cette mission au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde et la communauté de communes souhaite uniformiser ce service à l'échelle du territoire.

De leur côté, les agents techniques de la CDC procèderaient à l'installation des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Le conseil communautaire validera le transfert de charges au titre de la compétence éclairage public et l'adhésion au SDEEG lors de sa prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

Financement projets école

Le Maire rappelle que lors de la décision de l'arrêt des TAP, il avait été prévu de financer des activités culturelles à l'école.

Mme NEITHARDT souligne qu'une subvention de 800 € a déjà été allouée à l'école de musique.

Le Maire rappelle également qu'une classe verte est organisée tous les deux ans par l'école. Du fait de sa scission avec le S.A.D., le CCAS qui finançait en partie ce séjour jusqu'à lors, n'a plus les ressources nécessaires pour maintenir cette aide.

Le Maire suggère donc qu'en 2018, la Commune prenne en charge cette participation à hauteur de 2 500.00 € ainsi que le paiement d'intervenants à l'école chargés d'initier les enfants à la musique, pour un montant de 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Projet construction cantine

M. DAUPHIN rappelle qu'un projet de construction de cantine a été élaboré par des étudiants et présente celui-ci au Conseil Municipal.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'affiner ce projet et ajoute qu'elle envisagerait plutôt un restaurant intergénérationnel.

Après consultation du plan, M. ARAGUAS suggère d'implanter la construction derrière l'école, dans un souci d'esthétique.

Les commissions Cantine et Bâtiments participeront à la réflexion.

Aménagement zone 30 rue de Verdun

M. ARAGUAS demande dans quel délai les panneaux de limitation à 30 km seront posés.

M. BERTHEAU indique que l'aménagement sécuritaire de la rue va être réalisé dans les plus brefs délais.

Panneaux

Mme SAVARY demande qu'un panneau directionnel soit installé pour indiquer le lieudit Beauregard.

Le Maire ajoute qu'il est également nécessaire de prévoir le remplacement des plaques de rues.

Equipement informatique école

M. BERTHEAU informe les élus que M. Jean-Pierre MORIN, conseiller municipal, a paramétré et installé des ordinateurs à l'école.

Ces ordinateurs ont été offerts par M. DEMARQUEZ, parent d'élève.

Projet crématorium Langoiran

Mme GRIMEAU évoque le projet de crématorium envisagé sur la commune de Langoiran et souligne son incohérence :

- Nuisances pour les communes voisines : afflux de circulation sur les axes routiers déjà engorgés
- Incidence sur le paysage
- Accès par des routes dangereuses et inadaptées.
 Il sera nécessaire de suivre l'évolution de ce projet.

Commémoration 11 novembre 1918

M. SAJOUS communique le programme des cérémonies de commémoration du 11 novembre.

Réveillon 31 décembre

M. GRAS, Président du Comité des Fêtes, informe le Conseil Municipal qu'un réveillon sera organisé à la Salle Moulin Carreyre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Les adjoints Les conseillers